



N° 2022-12 du 30/06/2022

## INTERESSEMENT 2022-2024 : FO signe !

L'intéressement fait l'objet d'un accord triennal et dépend directement des résultats de l'entreprise.

Ce projet d'accord permet le **retour de l'intéressement dès 2022 (à distribuer en 2023), il progressera en 2023 puis 2024 en même temps que les résultats prévisionnels de l'entreprise.**



### RAPPEL

- En 2017, FO n'avait pas signé l'accord (2017-2019) car il imposait un traitement **différencié** des salariés **inacceptable** pour notre Organisation Syndicale.
- En 2020, FO a refusé le projet d'accord (2020-2022) car **il ne tenait pas suffisamment compte de la dégradation du contexte économique** d'ArianeGroup et, en particulier, des difficultés rencontrées sur le développement d'Ariane 6.
- En 2021, **compte tenu de la perspective de mauvais résultats, la Direction Générale n'a pas ouvert de négociations sur le sujet.** Ces mauvais résultats 2021 font, aujourd'hui, l'objet d'une consultation en CSE C qui a mandaté le cabinet Legrand pour mener une expertise économique et financière.
- En 2022, **les perspectives s'améliorent pour revenir à une situation plus conforme aux attendus à l'horizon 2025**, la négociation d'un intéressement couvrant la période 2022-2024 s'est achevée le 16 juin.

**Après avoir consulté ses instances au sein d'ArianeGroup et à une très large majorité, FO a signé le projet d'accord.**

### POURQUOI FO SIGNE ?

Bien que les résultats attendus sur la période 2022-2024 soient en-dessous des objectifs, le projet d'accord tient compte du contexte et des arguments avancés par FO lors de cette négociation pour assurer une prime d'intéressement aux salariés :

Nous avons demandé

Nous avons obtenu

Nos Commentaires



La garantie du versement d'un intéressement.

- ✓ Le retrait du seuil de déclenchement d'une partie correspondant à 70% de l'intéressement théorique maximal.
- ✓ La fixation des Résultats Opérationnels prévisionnels 2022, 2023 et 2024 pour le calcul de l'intéressement théorique maximal soit  $8\% \times RO$ .

**Nous avons revendiqué la distribution d'un intéressement pour le juste retour des efforts des salariés** sollicités comme jamais ces dernières années dans un contexte général particulièrement stressant tout en tenant compte du redressement prévisionnel des comptes ArianeGroup.

En supprimant le seuil de déclenchement de 70% de l'intéressement théorique maximal et en garantissant le RO prévisionnel, la Direction Générale fait une concession majeure en sécurisant la distribution d'un intéressement pour les années 2022 à 2024.

Des critères « atteignables » et applicables à tous les salariés d'ArianeGroup.

- ✓ Une enveloppe de 70% dépendant opérationnels.
- ✓ Une enveloppe de 30% dépendant économiques.

**L'intéressement sera distribué selon les modalités définies dans l'accord quel que soit l'établissement et pour tous les personnels liés par contrat (salariés, apprentis...).**

L'enveloppe représentant 70% de l'intéressement maximal dépendra de l'atteinte des objectifs fixés et de leurs poids relatifs pour atteindre 100% de cette enveloppe.

En fixant 4 objectifs et en mélangeant objectifs progressifs et objectifs atteints ou non atteints, la Direction Générale accepte de désensibiliser les risques d'échecs pour garantir un intéressement minimal.

L'enveloppe représentant 30% de l'intéressement maximal reste assujettie à un seuil de déclenchement même si ce dernier tient compte de l'amélioration progressive de la performance d'ArianeGroup. En fonction de l'atteinte du seuil, son calcul tiendra compte du RO/CA réalisé au prorata du RO/CA cible de 9%. C'est un coup de rabot certain car la cible n'est pas atteignable avant plusieurs années (exemple : en 2022 si  $RO/CA=5\%$  le seuil est atteint mais le calcul donne 5/9ème de l'enveloppe).

Une augmentation de l'intéressement théorique maximal.

- ✓ La possibilité de distribuer un supplément d'intéressement.

La Direction Générale est restée sur un intéressement maximal de  $8\% \times RO$  prévisionnel mais FO sera vigilante aux résultats de l'entreprise par rapport à l'intéressement réellement distribué pour réclamer ce supplément.

La protection des plus bas salaires.

✓ Une mesure plancher.

L'intéressement est proportionnel au salaire sauf pour les salaires en-dessous de 42000€ qui donneront le même intéressement.

## CONCLUSION

La question n'est plus de se demander si les salariés auront de l'intéressement **mais combien** ?

Nous avons revendiqué l'introduction d'objectifs opérationnels pour que l'intéressement ne repose plus seulement sur des objectifs économiques compte tenu des incertitudes pesant notamment sur la fin du développement d'Ariane 6.

**Nous avons réussi à faire céder la Direction Générale pour qu'elle s'engage à distribuer de l'intéressement pendant les 3 prochaines années.**



Pour que cet accord soit applicable, il faut la signature de plusieurs Organisations Syndicales Représentatives pour représenter plus de 50% des salariés.

### Contactez-nous :

ISSAC : Bruno Dubéarn, 0670402912 (DSC)  
ISSAC : Frédéric Libert, 0608359208 (DSC suppléant)  
ST MEDARD : Evelyne Caputo, 0788441331 (DSC suppléante)  
LES MUREAUX : Véronique Ferré, 0609614937 (DSC suppléante)

### Rejoignez-nous :

 fo ariane group  
 fo\_arianegroup



**Ouvriers – Techniciens – Agents de maîtrise – Ingénieurs & Cadres**

**Toujours à vos côtés pour vous écouter, vous défendre et vous accompagner**



*Vous recevez cette newsletter car vous êtes inscrits sur une liste de diffusion autorisée. Si vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de nous le faire savoir.*